

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 27 Janvier 2017

Étaient présents : Mmes Graziella COULERU, Charlotte DIOGON et Muriel PLANCHE. Ms Frédéric CRISTOFINI, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Jean-Luc GRENIER, Frédéric RIMBAULT et Frédéric VILLATTE.

Représentés :

Isabelle HARRY procuration donnée à Muriel PLANCHE
Alexandrine DE MATOS procuration donnée à Charlotte DIOGON

Excusés :

Sandra AMBLARD
Caroline DELAITRE
Christelle MOULIN

M. le Maire ouvre la séance à 18H35

Mme Muriel PLANCHE est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire demande aux conseillers de voter le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2016, celui-ci est voté à la majorité, POUR 9 voix et 2 CONTRE (Jean-Luc GRENIER et Frédéric RIMBAULT)

M. le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- 2 – Commission MAPA (marché en procédure adaptée)
- 3 – CCAS – Nouveau membre
- 4 – Convention CAF pour les nouvelles activités scolaires

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

- 1 Commission d'appel d'offres – nouvelle désignation d'un membre
- 5 Commissions communales, intercommunales et syndicats – nouvelles désignations
- 6 Location de salle – nouveaux tarifs
- 7 Personnel communal – mise en place d'un service d'astreinte
- 8 Associations – convention d'occupation de salle
- 9 Dépenses d'investissement – mandatement avant vote du budget
- 10 Bois du Domaine de Villeneuve – cession d'un bout de la parcelle B 705 par acte administratif
- 11 Elections 2017 – mise en place d'un bureau de vote
- 12 Questions diverses

1 Commission d'appel d'offres – nouvelle désignation d'un membre

Par délibération du 11 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat qui se composait initialement comme suit :

Titulaires	Suppléant(e)s
M. FERRIER Serge	Mme COULERU Graziella
M. FAURE Jean-Michel	M. CRISTOFINI Frédéric
M. GRENIER Jean-Luc	M. RIMBAULT Frédéric

Monsieur Serge FERRIER ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal avec effet au 1^{er} janvier 2017, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de ladite commission.

L'article 22 alinéa III du Code des Marchés publics, modifié par la LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1.V) stipule, d'une part, qu'« **Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste** » et, d'autre part, que « **Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.**».

La démission d'un membre suppléant n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant (pas de renouvellement partiel la commission).

Considérant qu'en application des dispositions sus visées, Madame Graziella COULERU, conseillère Municipale et membre suppléante de la CAO devient membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, prend acte de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres :

Président : le Maire, Gérard DUBOIS

Titulaires : Mme COULERU Graziella, M. FAURE Jean-Michel, M. GRENIER Jean-Luc

Suppléants : M. CRISTOFINI Frédéric et M. RIMBAULT Frédéric

2 Commission MAPA (marché en procédure adaptée)

M. Le Maire rappelle les seuils de passation, les procédures et de la publicité applicable des marchés publics par les collectivités locales :

Pour les marchés et accords-cadres de travaux

Montant du marché	Publicité	Procédures de passation
- de 25 000 € HT	Dispense encadrée de publicité	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence
- de 90 000 € HT	Publicité « adaptée » (<i>presse écrite ou Internet</i>)	Procédure adaptée
entre 90 000 et 5 225 000 € HT	Avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL ou au BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	
À partir de 5 225 000 € HT	Avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure formalisée

Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services

Montant du marché	Publicité	Procédures de passation
- de 25 000 € HT	Dispense de publicité	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence
- de 90 000 € HT	Publicité « adaptée » (<i>presse écrite ou Internet</i>)	Procédure adaptée
entre 90 000 et 209 000 € HT	Avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL ou au BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	
À partir de 209 000 € HT	Avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure formalisée

BOAMP : bulletin officiel des annonces des marchés publics - JAL : journal d'annonces légales - JOUE : journal officiel de l'union européenne

M. Le Maire informe que la commission d'appel d'offres intervient dans les procédures de passation formalisées c'est-à-dire, les procédures relevant des marchés dont la valeur estimée hors taxe est supérieure ou égale aux seuils européens. En revanche la constitution d'une commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire pour les marchés à procédure adaptée, en dessous des seuils européens.

Il est donc proposé de créer une commission MAPA (marché à procédure adaptée), qui sera réunie pour tous les marchés dont la valeur sera estimée supérieure à 25 000 € hors taxes.

Il n'existe pas de règles quant à la composition et aux modalités de fonctionnement de cette commission qui peuvent être librement déterminés. Il est donc proposé que son avis soit requis :

- au cas par cas et pour les projets les plus complexes ou sensibles, le projet de marché notamment le choix des critères, les modalités de négociation, l'insertion de clauses environnementales et sociales, les conditions d'application des pénalités,
- l'examen et la proposition de classement des offres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide la création d'une commission MAPA

- précise que la commission MAPA sera présidée par le Maire, et sera composée des membres de la commission d'appel d'offres et complétée d'une suppléante, comme suit :

3 membres titulaires : Mme COULERU Graziella, M. FAURE Jean-Michel, M. GRENIER Jean-Luc

3 membres suppléants : M. CRISTOFINI Frédéric, M. RIMBAULT Frédéric et Mme PLANCHE Muriel.

3 CCAS – Nouveau membre

M. Le Maire rappelle que le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS est de cinq.

Vu la démission de M. Serge FERRIER, de son mandat de conseiller municipal, et que M. Serge FERRIER était membre du Conseil d'Administration du CCAS, il convient donc d'élire un nouveau membre dudit conseil d'administration.

Mme Charlotte DIOGON a fait acte de candidature pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection, d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

Mme Charlotte DIOGON ayant obtenue 11 suffrages, soit la majorité absolue, est proclamée membre du Conseil d'Administration du CCAS.

4 Convention CAF pour les nouvelles activités scolaires

Considérant que la réforme des rythmes éducatifs entraîne la mise en place de nouvelles activités périscolaires (NAP), qui sont financées par la Caisse d'Allocations Familiales par le biais d'une convention d'objectifs et de financement spécifique.

M. Frédéric VILLATTE expose que cette convention avait été signée par le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire du RPI Pessat-Clerlande. Ce syndicat étant dissous, il convient que chaque commune du RPI signe une nouvelle convention pour continuer à bénéficier de l'aide de la CAF.

M. Frédéric VILLATTE indique également qu'il convient de modifier la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal Pessat-Clerlande pour intégrer les nouvelles activités périscolaires (NAP).

M. Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer ces deux conventions et indique qu'un état sera fait lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. Le Maire à signer ces conventions.

5 Commissions communales, intercommunales et syndicats – nouvelles désignations

Suite à la démission de M. Serge FERRIER, il convient de revoir la composition des commissions communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, constitue les commissions suivantes :

Désignation des Commissions	Composition
Finances (5)	DUBOIS Gérard – PLANCHE Muriel – VILLATTE Frédéric – AMBLARD Sandra – MOULIN Christelle
Scolaire (6)	DUBOIS Gérard – VILLATTE Frédéric – DELAITRE Caroline – DIOGON Charlotte – HARRY Isabelle – MOULIN Christelle
Vie Sociale (8)	DUBOIS Gérard – FAURE Jean-Michel - PLANCHE Muriel – GRENIER Jean-Luc - VILLATTE Frédéric – DE MATOS Alexandrine - DIOGON Charlotte – RIMBAULT Frédéric
Communication (6)	DUBOIS Gérard – PLANCHE Muriel - VILLATTE Frédéric – COULERU Graziella - DIOGON Charlotte – HARRY Isabelle
Aménagement espace (6)	DUBOIS Gérard – FAURE Jean-Michel - GRENIER Jean-Luc – DELAITRE Caroline – HARRY Isabelle – RIMBAULT Frédéric
Travaux (6)	DUBOIS Gérard – FAURE Jean-Michel - GRENIER Jean-Luc – COULERU Graziella – RIMBAULT Frédéric – CRISTOFINI Frédéric

Suite à la démission de M. Serge FERRIER, il convient de désigner un nouveau délégué dans les syndicats où il était membre. Les délégués des autres syndicats restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de désigner les délégués suivants :

- **SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable)**

2 Délégués titulaires : DUBOIS Gérard et GRENIER Jean-Luc

1 Délégué suppléant : FAURE Jean-Michel

- **SIAD (Syndicat Intercommunal Aide à Domicile)**

2 Délégués titulaires : DUBOIS Gérard et FAURE Jean-Michel

2 Délégués suppléants : AMBLARD Sandra et VILLATTE Frédéric

- **Rive droite de la Morge**

1 Délégué titulaire : GRENIER Jean-Luc

1 Délégué suppléant : DUBOIS Gérard

- Syndicat de la Haute Morge
 - 1 Délégué titulaire : DUBOIS Gérard
 - 1 Délégué suppléant : FAURE Jean-Michel
- FDGDON (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles du Puy-de-Dôme)
 - 1 Délégué titulaire : GRENIER Jean-Luc
 - 1 Délégué suppléant : DUBOIS Gérard
- Correspondant Défense
 - 1 Délégué titulaire : DUBOIS Gérard
- Correspondant Sécurité routière
 - 1 Délégué titulaire : CRISTOFINI Frédéric

M. Le Maire informe que la nouvelle communauté de communes, Riom Limagne et Volcans est composée de 14 commissions.

Après avoir demandé aux élus leur position sur les différentes commissions, un changement est à noter, Mme Charlotte DIOGON demande à faire partie de la commission URBANISME.

Cette demande est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6 Location de salle – nouveaux tarifs

Suite à la réunion de la commission vie sociale du 25 janvier 2017, M. Le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs de location du Domaine de Villeneuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, ou représentés, décide de fixer les tarifs pour la location :

	Sans Traiteur		Avec traiteur	
	Pessatois	Extérieurs	Pessatois	Extérieurs
Du Vendredi au Lundi ou du Samedi au mardi (3 nuits)	450,00 €	900,00 €	550,00 €	1 000,00 €
Du Samedi au Lundi (2 nuits)	350,00 €	700,00 €	450,00 €	800,00 €
Du Vendredi au Samedi (1 nuit)	200,00 €	350,00 €	300,00 €	450,00 €
En semaine durant les vacances scolaires. Du Lundi 14h au Vendredi 10h (4 nuits)	300,00 €	450,00 €	400,00 €	550,00 €
Jour férié (1 nuit)	350,00 €	700,00 €	450,00 €	800,00 €
Weekend de 3 jours (du Vendredi au Mardi ou du Jeudi au Lundi : 4 nuits)	525,00 €	1 050,00 €	650,00 €	1 150,00 €
Pont de 4 jours (du Vendredi au Mercredi ou du Mercredi au Lundi : 5 nuits)	600,00 €	1 200,00 €	700,00 €	1 300,00 €

Autres prestations :

- Pour les pavillons (15 personnes maximum par pavillon) : le tarif est de 18 euros par personne et par nuit.
- Pour la vaisselle : le tarif est de 10 euros le lot de 10.

7 Personnel communal – mise en place d'un service d'astreinte

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la demande transmise au comité technique,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Considérant, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

Considérant, les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- décide que les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes et/ou des permanences dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.

Pour assurer une éventuelle intervention lors d'évènements climatiques (neige, inondation, ...), manifestation particulière (fête locale, locations de salle), des périodes d'astreinte sont mises en place les weeks ends et les nuits de semaines

Sont concernés les agents de la filière technique.

Article 2 : Mise en place des permanences.

Pour assurer les inscriptions sur liste électorales, des permanences sont mises en place les weeks ends. Sont concernés les agents de la filière administrative.

Article 3 : Interventions.

Toutes interventions lors des périodes d'astreintes sera récupérée ou indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Article 4 : Indemnisations.

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

- Précise que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise M. le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

8 Associations – convention d'occupation de salle

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal de la création d'une nouvelle association intitulée « Les Balivernes Sibyllines ».

Cette association qui est une troupe de théâtre organisera ses activités de répétition, dans la salle de motricité de l'école le vendredi de 20h30 à 23h30. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention d'occupation avec l'association.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation avec la nouvelle association.

Lors de la commission « vie sociale » du 25 janvier 2017, une solution a été trouvée pour répondre à la demande du Comité des Fêtes cherchant un nouveau lieu de stockage. Il peut leur être proposé d'utiliser le rez-de chaussée de la mairie (ex salle des mariages et ex secrétariat).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, autorise M. Le Maire de proposer cette solution au Comité des Fêtes.

9 Dépenses d'investissement – mandatement avant vote du budget

M. Le Maire expose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour les dépenses citées ci-dessous :

OPERATION non affectée – Relevé topographique de la parcelle YB n°83 – Lotissement du Forez - Société GEOVAL

- Article 2031 : Fact n°F1612C183 1 500.00€

OPERATION non affectée – Etablissement d'une demande de permis d'aménager de la parcelle YB n°83 – Lotissement du Forez - Société GEOVAL

- Article 2031 : Fact n°F1612C184 6 480.00€

TOTAL : 7 980.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le mandatement des dépenses d'investissement précitées.

10 Bois du Domaine de Villeneuve – cession d'un bout de la parcelle B 705 par acte administratif

Par délibération en date du 09 décembre 2016, le conseil municipal a accepté la cession à l'euro symbolique du talus d'environ 313 m² situé sur la parcelle B 705, au profit de M. MARCHEIX Daniel en procédant par acte administratif.

En application de l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers,

Cependant, l'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, M. le Premier adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- de passer un acte en la forme administrative pour ladite cession,
- d'autoriser le Premier Adjoint, Jean-Michel FAURE, agissant par délégation à signer ledit acte en présence de M. Le Maire habilité à procéder à l'authentification.

11 Élections 2017 – mise en place d'un bureau de vote

M. Le Maire rappelle les dates des futures élections :

- présidentielles les 23 avril 2017 et 07 mai 2017
- législatives les 11 juin 2017 et 18 juin 2017.

Afin d'organiser la tenue du bureau de vote, il fera passer un tableau de présence pour que chaque élu se positionne.

12 Questions diverses

Était présent dans le public, M. François FAURE, M. Le Maire lui propose de prendre la parole.

M. FAURE fait part au Conseil Municipal de la circulation de plus en plus importante Chemin du Château de la Pause. Il s'inquiète de la vitesse trop élevée des véhicules et des risques qui en découlent.

M. Le Maire lui répond qu'en effet le problème est un vrai sujet de préoccupation, et qu'il sera traité lors d'une prochaine commission « travaux ».

La séance est levée à 21H10

